Qui doit déclarer un accident de travail au Luxembourg ?

Réponse courte

Non, le salarié n'a **pas l'obligation de déclarer lui-même** l'accident de travail auprès de l'Association d'assurance accident (AAA). Cette obligation incombe principalement à l'**employeur**, qui doit effectuer la déclaration **dans les meilleurs délais** après avoir été informé de l'accident. Le salarié a uniquement l'obligation d'**informer immédiatement son employeur** de la survenance de l'accident, en précisant les circonstances, même en cas de circonstances exceptionnelles. Il est fortement recommandé de conserver une preuve écrite de cette notification.

Toutefois, si l'employeur ne procède pas à la déclaration ou refuse de la faire, le salarié dispose d'un **droit subsidiaire de réclamation directe** auprès de l'AAA dans un délai d'**un an** à compter du lendemain de l'accident. Cette possibilité constitue une protection essentielle des droits du salarié en matière d'indemnisation. L'AAA sollicite alors la position de l'employeur avant de statuer. La déclaration tardive ou l'absence de déclaration peut compromettre les droits à prestations, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

Définition

Un **accident de travail** (ou accident professionnel) est défini par l'article 92 du Code de la sécurité sociale comme un événement survenu à un assuré **par le fait du travail ou à l'occasion de son travail**. La jurisprudence luxembourgeoise a précisé que l'accident de travail se caractérise par l'**action soudaine d'une cause extérieure** provoquant au cours du travail une **lésion corporelle ou psychique**. Le critère de soudaineté permet de distinguer l'accident de la maladie professionnelle, qui résulte d'une évolution progressive.

Sont également considérés comme accidents de travail les **accidents de trajet**, c'est-à-dire ceux survenus sur le parcours entre la résidence et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu où l'assuré prend habituellement ses repas, à condition que le trajet ne soit pas interrompu ou détourné pour des motifs strictement personnels.

Questions fréquentes

Comment le salarié doit-il informer son employeur d'un accident de travail ?

Le salarié doit informer immédiatement son employeur de l'accident en précisant la date, l'heure, le lieu, les circonstances et les témoins éventuels. Aucune forme particulière n'est imposée, mais il est fortement recommandé de privilégier une notification écrite ou confirmée par écrit pour conserver une preuve de cette information.

Dans quel délai le salarié peut-il réclamer directement auprès de l'AAA si son employeur ne déclare pas l'accident ?

Le salarié dispose d'un délai d'un an à compter du lendemain de l'accident pour introduire une réclamation écrite directement auprès de l'AAA. Ce délai est impératif et ne peut être dépassé que dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées. La simple carence de l'employeur ne suspend pas ce délai.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que doit faire le salarié si son employeur refuse de déclarer l'accident de travail ?

Si l'employeur refuse de déclarer l'accident, le salarié doit agir rapidement en introduisant une réclamation écrite auprès de l'AAA dans le délai d'un an. Le dossier doit comprendre un certificat médical initial, la description détaillée des circonstances, et tout élément de preuve utile comme des témoignages ou des correspondances avec l'employeur.

Qui doit déclarer un accident de travail au Luxembourg : l'employeur ou le salarié ?

C'est principalement l'employeur qui doit déclarer l'accident de travail auprès de l'Association d'assurance accident (AAA) dans les meilleurs délais. Le salarié a uniquement l'obligation d'informer immédiatement son employeur de la survenance de l'accident. Toutefois, si l'employeur ne fait pas la déclaration, le salarié peut introduire une réclamation directe auprès de l'AAA dans un délai d'un an.

Conditions d’exercice

L'obligation de déclaration d'un accident de travail est **principalement à la charge de l'employeur**, conformément à l'article 92 et suivants du Code de la sécurité sociale et au règlement grand-ducal du 17 décembre 2010.

Obligations du salarié : Le salarié doit **informer immédiatement son employeur** de tout accident survenu dans le cadre de son activité professionnelle, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées. Cette information doit être faite sans délai pour permettre à l'employeur de respecter ses obligations déclaratives. Aucune forme particulière n'est imposée, mais il est recommandé de privilégier une notification écrite ou confirmée par écrit.

Obligations de l'employeur : L'employeur ou son représentant doit déclarer tout accident à l'AAA **dans les meilleurs délais**, en fournissant toutes les indications demandées sur le formulaire prescrit (disponible sur le site de l'AAA). La signature manuscrite de l'employeur est indispensable. Même en cas de doute sur la qualification d'accident de travail, l'employeur doit procéder à la déclaration et peut joindre un courrier motivant ses réserves.

Droit subsidiaire du salarié : Si l'employeur ne procède pas à la déclaration, le salarié peut introduire une **réclamation écrite** directement auprès de l'AAA dans le délai d'**un an** à compter du lendemain de l'accident. L'AAA sollicite alors la position de l'employeur avant de statuer sur la reconnaissance de l'accident.

Modalités pratiques

Notification immédiate à l'employeur : Le salarié doit aviser son employeur immédiatement après la survenance de l'accident, en précisant la date, l'heure, le lieu, les circonstances et les témoins éventuels. Il est vivement recommandé de conserver une **preuve écrite** de cette notification (email, courrier, inscription dans un registre d'accidents), même si la loi n'impose pas de forme spécifique.

Déclaration par l'employeur : L'employeur complète le formulaire officiel de déclaration d'accident (DA1) téléchargeable sur le site de l'AAA, en fournissant tous les détails sur l'identité de la victime, les circonstances de l'accident, la nature des lésions et l'identité des témoins. Le formulaire signé doit être envoyé à l'AAA par courrier, et une copie doit être remise au salarié. Le formulaire peut être complété en ligne mais nécessite une signature manuscrite pour être recevable.

En cas de défaillance de l'employeur : Si l'employeur refuse ou omet de déclarer l'accident, le salarié doit agir rapidement en introduisant une réclamation écrite auprès de l'AAA dans le **délai d'un an**. Le dossier doit comprendre un **certificat médical initial**, la description détaillée des circonstances, et tout élément de preuve utile (témoignages,

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

correspondances avec l'employeur, photos). La réclamation n'est recevable que si elle est effectuée dans le délai légal, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

Attention : La carence de l'employeur (refus ou retard de déclaration) ne constitue pas en elle-même une circonstance exceptionnelle permettant de neutraliser le délai d'un an. Le salarié doit donc agir de sa propre initiative dans les délais impartis.

Certificat médical : Le salarié doit faire constater médicalement l'accident et ses lésions le **premier jour** ou au plus tard le **deuxième jour** suivant l'accident. Le certificat médical initial est indispensable pour la prise en charge des soins et l'indemnisation.

Pratiques et recommandations

Il est fortement conseillé aux employeurs de mettre en place une **procédure interne claire** de déclaration des accidents de travail, comprenant la désignation d'un référent, la disponibilité des formulaires, et l'information des salariés sur la marche à suivre. Même les accidents mineurs sans incapacité de travail apparente doivent être déclarés pour préserver les droits du salarié en cas de complications ultérieures.

L'employeur doit **toujours déclarer un accident**, même s'il doute de sa qualification comme accident de travail. Il peut exprimer ses réserves dans un courrier séparé joint à la déclaration, mais le refus pur et simple de déclarer constitue un manquement grave à ses obligations légales et peut engager sa responsabilité.

Le salarié doit être systématiquement informé de l'envoi de la déclaration et en recevoir une copie. La **traçabilité complète** des démarches (notification initiale, déclaration, certificats médicaux, correspondances) est essentielle en cas de litige ultérieur sur la reconnaissance de l'accident ou le calcul des prestations.

Les employeurs doivent garantir l'**égalité de traitement** dans la gestion des accidents de travail et respecter la **confidentialité** des données personnelles et médicales conformément au RGPD. Un accompagnement humain du salarié victime d'un accident est recommandé tout au long de la procédure.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

- Code de la sécurité sociale :
  - Article 92 (définition de l'accident professionnel et accident de trajet)
  - Article 93 (assimilation des accidents de trajet)
  - Article 96 (procédures de déclaration)
  - Livre II : Assurance Accident (chapitres relatifs aux prestations et procédures)
- Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents et précisant la prise en charge de certaines prestations par l'assurance accident
- Code du travail :
  - Article L.241-1 (égalité de traitement)
  - Article L.312-1 et suivants (obligation de sécurité de l'employeur)
- Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD)
- Jurisprudence du Conseil supérieur de la sécurité sociale relative à la qualification des accidents de travail et aux présomptions applicables

Le respect du **délai d'un an** pour la réclamation du salarié auprès de l'AAA est impératif, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées. La simple carence de l'employeur ne suspend pas ce délai. Il est donc crucial que le salarié agisse rapidement s'il constate que son employeur ne remplit pas son obligation de déclaration.

Tout refus de l'AAA de reconnaître un accident comme accident de travail peut faire l'objet d'une **opposition** dans un délai de **40 jours** auprès du Conseil d'administration de l'AAA, puis d'un recours devant le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** et en appel devant le **Conseil supérieur de la sécurité sociale**.

L'AAA peut mener des **enquêtes** pour vérifier les faits et les causes des accidents. Ses fonctionnaires ont le droit de visiter les lieux de travail sans avertissement préalable obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.